



Extrait du registre des arrêtés de la communauté de communes

N° 2022_053

SL/AV

Objet :

**Délégation de à
Monsieur Daniel
MORIN**

Le Président de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,
Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales,
Vu la séance d'installation du conseil communautaire du 15 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du président et des vice-présidents,

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Daniel MORIN, 6ème vice-président, pour assurer sous notre surveillance et notre responsabilité les fonctions suivantes : tout ce qui concerne la communauté de communes pendant la période du 08 août au 24 août 2022.

Article 2 :

Délégation est donnée à Monsieur Daniel MORIN, 6ème vice-président, pour signer tous les documents inhérents à la vie de la communauté de communes (mandats et titres, courriers, déclarations administratives, ...), pendant la période du 08 août au 24 août 2022.

Article 3 :

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Madame le Préfet
- Monsieur le Trésorier de Maintenon

Fait à Epernon, le 02 août 2022

Le Président,

Stéphane LEMOINE



Notification faite le :

Signature de l'intéressé :



**Extrait du registre des arrêtés
de la communauté de communes**

N° 2022_054

SL/AV

Objet :
**Délégation de à
Madame Annie
CAMUEL**

Le Président de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,
Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales,
Vu la séance d'installation du conseil communautaire du 15 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du président et des vice-présidents,

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à Madame Annie CAMUEL, 8ème vice-présidente, pour assurer sous notre surveillance et notre responsabilité les fonctions suivantes : tout ce qui concerne la communauté de communes pendant la période du 10 août au 24 août 2022.

Article 2 :

Délégation est donnée à Madame Annie CAMUEL, 8ème vice-présidente, pour signer tous les documents inhérents à la vie de la communauté de communes (mandats et titres, courriers, déclarations administratives, ...), pendant la période du 10 août au 24 août 2022.

Article 3 :

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Madame le Préfet
- Monsieur le Trésorier de Maintenon

Fait à Epernon, le 02 août 2022

Le Président,

Stéphane LEMOINE

Notification faite le :



Signature de l'intéressée :



**Extrait du registre des arrêtés
de la communauté de communes**

N° 2022_055

SL/AV

Objet :

**Délégation de à
Monsieur Jean
Pierre RUAUT**

Le Président de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,
Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales,
Vu la séance d'installation du conseil communautaire du 15 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du président et des vice-présidents,

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Jean Pierre RUAUT, 7ème vice-président, pour assurer sous notre surveillance et notre responsabilité les fonctions suivantes : tout ce qui concerne la communauté de communes pendant la période du 08 août au 19 août 2022.

Article 2 :

Délégation est donnée à Monsieur Jean Pierre RUAUT, 7ème vice-président, pour signer tous les documents inhérents à la vie de la communauté de communes (mandats et titres, courriers, déclarations administratives, ...), pendant la période du 08 août au 19 août 2022.

Article 3 :

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Madame le Préfet
- Monsieur le Trésorier de Maintenenon

Fait à Epervon, le 02 août 2022

Le Président,

Stéphane LEMOINE



Notification faite le :

Signature de l'intéressé :



Extrait du registre des arrêtés de la communauté de communes

N° 2022_056

SL/ALB

Objet :

**Procédure adaptée
– Fourniture de
matériels
informatiques pour
les services de la
CCPEIF (28) –
Attribution**

Le président de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,
Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L 2123-1 et R 2123-1-1° du code de la commande publique relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée,
Vu la délibération du conseil communautaire n°20_07_01 du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président,
Vu la délibération du conseil communautaire n°20_07_21 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président pour les marchés publics passés en procédure adaptée,
Considérant la consultation lancée le 12 juillet 2022 et les 5 offres reçues avant la date limite de réception des offres, à savoir le 28 juillet 2022 à 12 h,
Considérant l'analyse comparative des offres et la proposition de retenir l'offre de la société CAP ANTIGONE, comme offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection définis dans les documents de la consultation,

ARRETE

Article 1 : L'objet du marché est l'acquisition de différents matériels informatiques pour les services de la communauté de communes. Le contrat est un marché simple. Il porte notamment sur l'achat de 10 ordinateurs portables et leurs accessoires, de 22 écrans et d'une tablette.

Article 2 : L'offre de la société CAP ANTIGONE EPERNON (28 230) est retenue pour un montant de 18 667 € HT.

Article 3 : Le montant des dépenses est prévu au budget général 2022.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services pour exécution,
- Madame le Préfet,
- Monsieur le Trésorier de Maintenenon.

Fait à Epernon, le 30 août 2022

Le Président,

Stéphane LEMOINE



« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification (par affichage ou par une publication au recueil des actes administratifs de l'EPCI). La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr »